

APPEL A PROJET MESURES COMPENSATOIRES

**favorables au développement et
au maintien de la biodiversité**



PROJET EOLIEN « LE MONT DES QUATRE FAUX »



1. Contexte et objet de l'appel à projet

Dans le cadre du développement durable, l'enjeu est de concilier le développement des énergies renouvelables telles que l'éolien des valeurs écologiques qu'elles sous-entendent. La société WindVision a déposé le 15 Novembre 2010 un permis de construire pour le projet éolien « Le Mont des Quatre Faux ». Le projet sera composé de 52 éoliennes de 7,5 MW et s'étendra une surface de 5000 hectares. Les communes concernées sont : Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy., Mont-saint-Remy et Ville-sur-Retourne.

Tout projet a un impact sur son environnement. De ce fait, des mesures dites « mesures compensatoires » sont réalisées pour limiter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement.

Depuis le mois de septembre 2010, la société WindVision a mené un travail de concertation avec la Chambre de l'Agriculture et avec différents spécialistes du paysage et de la protection de la biodiversité pour réfléchir sur la mise en place de mesures compensatoires et d'accompagnement.

Concernant la préservation de la biodiversité, le dialogue a été mené avec la Chambre de l'Agriculture, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne (LPO CA), l'association de Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd) et la Fédération des Chasseurs.

Quant à l'aspect paysager, l'étude de terrain a été menée avec le cabinet paysagiste Cremel & Guitton pour définir la cohabitation entre éoliennes, paysage, infrastructure, habitat et vie sociale. Les études de faisabilité du projet ont permis d'émettre des recommandations afin d'aboutir à un projet éolien considérant l'environnement humain et la biodiversité, telles que la création d'aménagements favorables pour l'avifaune nicheuse.

Ce travail a abouti à la rédaction d'un cahier des charges précis proposant une liste de mesures envisageables, des modalités techniques et financières, ainsi qu'un ordre de priorité. En annexe I, vous trouverez la carte définissant les zonages de mesures compensatoires comprenant une zone restreinte, une zone d'aménagement libre et une zone d'aménagement spécifique pour les migrateurs. Les limites de mesures compensatoires sur la carte de zonage (Cf. Annexe I) ont été définies en respectant les parcelles afin de permettre une mise en place concrète sur les terres agricoles.

Le présent appel à projet porte sur la réalisation de bandes intercultures enherbées, de jachères, de haies et de bosquets.

2. Localisation des différents aménagements

Vous trouverez ci-dessous le tableau de localisation de différentes mesures à mettre en œuvre en fonction des zones dans lesquelles ces mesures seront appliquées. (cf. carte de zonage disponible en annexe I)

Types de mesures	Bandes Intercultures Enherbées	Jachères	Haies	Bosquets
Localisation				
Zone restreinte				
zone d'aménagement libre				
Zones d'aménagements spécifiques				

 **Mesure applicable dans la zone définie**

3. Descriptif des mesures compensatoires

3.1. Liste des aménagements à mettre en place

	Type d'aménagement
Bandes intercultures enherbées	Bande Tampons Bouchons (BTB)
	Jachère Faune Sauvage Spontanée (JFS)
	Jachère apicole
	Gel « classique »
Jachères	Jachère Faune Sauvage Spontanée (JFS)
	Jachère apicole
	Gel « classique »
Haies	Haie Champêtre / Haut Jet
Bosquets	Bosquet

3.2. Caractéristiques des aménagements

3.2.1. Caractéristiques spécifiques des bandes intercultures enherbées

- **Bande Tampons Bouchons (BTB)**

La BTB repose sur une base d'une bande enherbée, au sein de laquelle, on plante à intervalles réguliers un groupe d'arbustes, qui forment les « bouchons ». Ces derniers permettent de fournir un abri important et des sites de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux des milieux ouverts. La largeur de la BTB devra être de 6 à 8 mètres (2 largeurs de semoir).

Les bouchons auront une densité d'arbuste de minimum 1 plant au mètre carré. Les bouchons devront être entretenus pendant la période hivernale et un broyage annuel obligatoire des zones enherbées devra être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 1 mars. Aucun traitement ne pourra être appliqué aux BTB. Une protection des plants devra être réalisée pour éviter la destruction par la grande faune et un paillage naturel au sol au niveau des bouchons devra être mis en place pendant les premières années.

Vous trouverez ci – dessous le schéma d'implantation d'une Bande Tampon Bouchon (BTB)

SCHEMA D'IMPLANTATION D'UNE BANDE TAMPON BOUCHON



- **Jachère Faune Sauvage Spontanée (JFSS)**

Les jachères « faune sauvage spontanées » offrent des sites de reproduction, un couvert protecteur et une source de nourriture aux animaux sauvages. Il est possible d'implanter des bandes tampon de part et d'autre du couvert sur toute la longueur, de type mélange légumineuses/graminées. Dans le cas d'implantation de bandes tampon, celles-ci couvriront une largeur de 2 mètres chacune et la largeur de l'ensemble de la bande (couvert spontané + bandes tampon) ne devra pas dépasser 8 mètres. Dans le cas de JFSS, aucun traitement ne pourra être réalisé. Cette jachère « faune sauvage spontanée » ne pourra en aucun cas servir à l'utilisation agricole, d'élevage, d'enclos ou de chasses. Vous trouverez page suivante l'exemple d'une bande enherbée de type jachère faune sauvage avec bandes tampon.

SCHEMA D'IMPLANTATION D'UNE BANDE DE COUVERT SPONTANE AVEC BANDES TAMPONS POUR PROTEGER LES CULTURES



- **Jachère apicole**

Les jachères apicoles ont pour objectif de participer au renforcement des populations d'insectes butineurs en leur assurant des approvisionnements plus réguliers en pollen de bonne qualité. Ce type de jachères impose un couvert obligatoire d'une largeur minimale de 3 à 4 mètres (1 largeur de semoir) et maximale de 6 à 8m (2 largeurs de semoirs), couvert qui devra être implanté avant le 1^{er} mai. Afin de conserver le couvert initialement prévu, les parcelles devront faire l'objet d'un réensemencement tous les 3 ans. Aucun traitement ne pourra être réalisé sur les jachères apicoles. Ce type de jachères ne pourra en aucun cas servir à l'utilisation agricole, d'élevage, d'enclos ou de chasses. Le travail d'entretien consistera au broyage annuel qui devra être réalisé entre le 1^{er} mars et le 1^{er} octobre.

- **Gel « classique »**

Les jachères classiques ont pour objectif de participer au renforcement des populations d'insectes butineurs en leur assurant des approvisionnements plus réguliers en pollen de bonne qualité. Ce type de jachères impose un couvert obligatoire d'une largeur minimale de 3 à 4 mètres (1 largeur de semoir) et maximale de 6 à 8m (2 largeurs de semoirs). Ce couvert ne pourra en aucun cas servir à l'utilisation agricole, d'élevage, d'enclos ou de chasses. Aucun traitement ne pourra être réalisé sur les bandes enherbées de type bande en gel « classique ». Le travail d'entretien consistera au broyage annuel et ne pourra être réalisé que du 1^{er} mars au 1^{er} octobre pour ne pas perturber la faune sauvage.

3.2.2. Caractéristiques spécifiques des jachères

- **Jachère Faune Sauvage Spontanée**

Dans le cas de jachères de type « Jachère Faune Sauvage Spontanée », le couvert est réalisé par une végétation spontanée où le semis est interdit. Par ailleurs, il est possible d'implanter sur tout le pourtour de la parcelle une bande de couvert tampon sur toute la longueur. Cette bande aura une largeur suffisante de 3 à 4m. Le travail annuel consistera au travail superficiel ou labour obligatoire du couvert spontané entre le 1 janvier et le 31 mars. Dans le cas d'installation de bandes tampon, un broyage annuel sera réalisé en même temps que le labour du couvert mais aucun travail de sol ne sera effectué sur les bandes tampon. Aucun traitement ne sera réalisé sur ce type de jachère et le couvert ne pourra en aucun cas servir à l'utilisation agricole, d'élevage, d'enclos ou de chasses. Vous trouverez ci-dessous l'exemple d'implantation d'une jachère spontanée avec bande tampon.

SCHEMA D'IMPLANTATION D'UNE JACHERE SPONTANEE DOUBLEE D'UNE BANDE TAMPON



- **Jachère apicole**

Les jachères apicoles ont exactement les mêmes caractéristiques que les Bandes intercultures enherbées de type jachères apicoles exceptées la dimension des zones. En effet, dans ce cas, il n'est imposé aucune taille limitative de zone d'aménagement. Nous vous invitons à consulter le *chapitre 2.2.1. Caractéristiques spécifiques des bandes intercultures enherbées* rubrique jachère apicole (page 3) pour obtenir de plus amples informations sur les dispositions à mettre en place.

- **Gel « classique »**

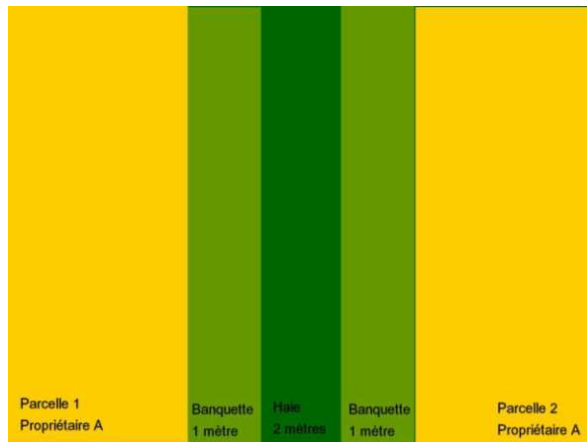
Les jachères Gel classique ont les mêmes caractéristiques que les Bandes intercultures enherbées de type Gel classique à l'exception de la dimension des zones. En effet, dans ce cas, il n'est imposé aucune taille limitative de zone d'aménagement. Nous vous invitons à consulter le *chapitre 2.2.1. Caractéristiques spécifiques des bandes intercultures enherbées* rubrique Gel « classique » (page 3) pour obtenir de plus amples informations sur les dispositions à mettre en place.

3.2.3. Caractéristiques spécifiques des haies

Les haies seront implantées afin de compenser l'incidence sur l'avifaune. Deux secteurs privilégiés ont été définis pour accueillir ces mesures à l'est et à l'ouest du parc au sein de la « Zone d'aménagements spécifiques » (Cf. annexe I : carte des zonages)

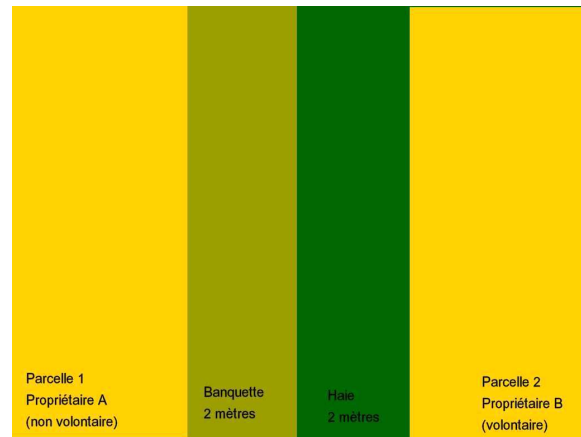
Les haies seront accompagnées de banquettes herbeuses (bandes enherbées) situées de chaque côté et mesurant une largeur d'au minimum 1 mètre chacune. Ces banquettes assurent une zone de refuge et une zone d'alimentation très utile pour la faune qui rendra les haies plus fonctionnelles d'un point de vue écologique. Deux schémas d'implantation sont possibles, tels que présentés ci-dessous :

SCHEMA D'IMPLANTATION D'UNE HAIE AU SEIN D'UNE PARCELLE OU ENTRE DEUX PARCELLES D'UN MEME PROPRIETAIRE



La haie mesure deux mètres, elle est encadrée par une bande enherbée d'un mètre de large de chaque côté

SCHEMA D'IMPLANTATION D'UNE HAIE AU NIVEAU D'UNE PARCELLE MITOYENNE



La haie mesure deux mètres, elle est encadrée par une bande enherbée de deux mètres de large côté extérieur.

Pour toute implantation de haie d'une hauteur supérieure à 2 mètres en limite de propriété, la loi oblige d'implanter cette dernière à une distance minimum de 2 mètres de la limite de parcelle.

Les haies devront être implantées entre novembre et mars en prenant soin d'éviter les épisodes de gel et seront maintenues durant toute la durée de vie du parc éolien.

Une protection des haies devra être réalisée pour éviter toute destruction occasionnée par la grande faune et un paillage naturel avec substrats naturels devra être mis en place pendant les premières années.

Aucun traitement chimique ne pourra être réalisé pour l'entretien des haies. Le travail d'entretien des banquettes enherbées consistera uniquement au broyage annuel qui devra être réalisé entre le 1^{er} mars et le 1^{er} octobre et à l'entretien minimum des terres (lutte contre les chardons par exemple).

3.2.4. Caractéristiques spécifiques des Bosquets

L'installation de bosquets permet de compenser l'impact occasionné sur les oiseaux migrateurs. Ces bosquets se situeront en bout de parcelles afin de ne pas déranger les exploitants agricoles. Il sera préféré des bosquets proches les uns des autres à de grands ensembles afin de créer un véritable réseau permettant une circulation plus aisée des oiseaux migrateurs. Ces bosquets ne devront pas faire l'objet de mesures d'entretien autres que celles visant à empêcher l'empiétement de la végétation sur les parcelles agricoles voisines.

4. Contraintes

	Type	Implantation d'un couvert	Utilisation du couvert	Composition	Travail	Traitement et fertilisation	Localisation	SET*
Bandes intercultures enherbées	BTB	Oui	Interdit	Mél gram./lég.	Broyage annuel et entretien des bouchons	Interdit	Implantation à plus de 200m des éoliennes	Pas de cumul avec les SET
	JFS spontanée	Non sauf variante avec tampon	Interdit	Uniquement tampon : mél gram./lég.	Travail du sol annuel et Broyage des tampons	Interdit	Implantation à plus de 200m des éoliennes	Pas de cumul avec les SET
	Jachère apicole	Oui	Interdit	Mélange du commerce	Broyage annuel	Interdit	Implantation à plus de 200m des éoliennes	Pas de cumul avec les SET
	Gel classique	Oui	Interdit	Mél gram./lég	Broyage annuel	Interdit	Implantation à plus de 200m des éoliennes	Pas de cumul avec les SET
Jachères	JFS spontanée	Non sauf variante avec tampon	Interdit	Uniquement tampon : mél gram./lég	Travail du sol annuel et Broyage des tampons	Interdit	Implantation hors parc éolien	Pas de cumul avec les SET
	Jachère apicole	Oui	Interdit	Mélange du commerce	Broyage annuel	Interdit	Implantation hors parc éolien	Pas de cumul avec les SET
	Gel classique	Oui	Interdit	Mél gram./lég	Broyage annuel	Interdit	Implantation hors parc éolien	Pas de cumul avec les SET
Haies	Haies Champêtres / Hauts Jets	Non	X	Arbrisseaux et espèces arbustives ou arborescentes pour les haies et Mél gram./lég pour les bandes enherbées	Paillage, entretien des haies. Travail du sol annuel et Broyage des bandes enherbées	Traitement chimique Interdit	Implantation en zone d'aménagement spécifique et à plus de 250m des éoliennes	Pas de cumul avec les SET
Bosquets	Bosquets	Non	X	Arbrisseaux et espèces arbustives ou arborescentes	Paillage, pas de mesures d'entretien hormis pour empêcher l'empiètement sur les parcelles agricoles voisines	Traitement chimique Interdit	Implantation en zone d'aménagement spécifique et à plus de 250m des éoliennes	Pas de cumul avec les SET

*SET = Surface Equivalente Topographique

5. Engagements

Les mesures que vous souhaitez proposer à WindVision seront à remplir dans la fiche « Engagement des Exploitants » disponible en *annexe II* du présent appel d'offre.

Les aménagements proposés pourront être modifiés en collaboration avec la Chambre de l'Agriculture et de la Direction Départementale des Territoires pour optimiser la cohérence parcellaire en vue de préserver et de favoriser la biodiversité.

6. Modalités

6.1. Modalités d'indemnisation

La compensation pour la surface proposée sera déterminée en concertation avec la Chambre de l'Agriculture et le service agriculture de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes en fonction des réponses reçues et sera indexée chaque année. Cette compensation comprendra les graines nécessaires à la mise en place des mesures, la mise à disposition des parcelles et le travail de l'exploitant pour l'entretien de ces mesures. Cette compensation sera payée pour la première fois au premier anniversaire des mesures implantées. Le montant de cette compensation sera communiqué après sélection des parcelles.

6.2. Durée d'engagement

Les actions proposées seront à mettre en place et à entretenir par les exploitants pour une première durée de 5ans et seront renouvelable 3 fois avec un contrat évolutif en fonction de futures évolutions réglementaires et du suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre.



6.3. Contrôle et suivi des actions

WindVision s'engage à suivre l'évolution de la réglementation de la Politique Agricole Commune concernant les modalités et le choix des semences. Un contrôle périodique sera effectué suite aux travaux proposés. Un contrôle sera réalisé 1 an après la date prévue de mise en place de l'aménagement pour vérifier la conformité des actions réalisées.

6.4. Instruction finale des dossiers

Le choix des parcelles concernées par les mesures compensatoires sera fait conjointement avec la Chambre de l'Agriculture et de la Directions Départementales des Territoires.

6.5. Envoi du dossier

Les dossiers de candidature devront être envoyés impérativement sous format papier à l'adresse suivante :

WindVision France
47 Rue Louis Pasteur
51100 REIMS

L'envoi du dossier pourra également être envoyé par email à l'adresse suivante : parcelle@windvision.com

DATE LIMITE POUR LA RECEPTION DES DOSSIERS
31 janvier 2012
LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT ETRE EXAMINES



ANNEXE II : ENGAGEMENT DES EXPLOITANTS

Nom de l'exploitant :

Adresse de l'exploitant :

Tél fixe :

Tél port :

E-mail :

	Type d'aménagement	Réalisation Oui /Non	Surface Proposée (en Are)	Largueur min / largeur max	Nom du Propriétaire de la parcelle	Section et N° de parcelle	Commune concernée par les aménagements
Bandes intercultures enherbées	Bande Tampon Bouchon (BTB)			6m / 8m			
	Jachère Faune Sauvage (JFS) Spontanée						
	Jachère apicole			3m / 8m			
	Gel « classique »						
Jachères	Jachère Faune Sauvage (JFS) Spontanée			X			
	Jachère apicole						
	Gel « classique »						
Haies	Haie Champêtre / Haut Jet						
Bosquets	Bosquet			X			

Les aménagements proposés pourront être modifiés en collaboration avec la Chambre de l'Agriculture et de la Direction Départementale des Territoires pour optimiser la cohérence parcellaire en vue de préserver et de favoriser la biodiversité.

Lieu : à

Date : le

Pour WindVision

Pour le Propriétaire